



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1 et 2, L 2213 - 1 à L 2213 - 6.1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7 et R 417.1 à R 417.10 ET R 413.1 et les décrets subséquents\*
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande des sociétés LA LIMOUSINE 43 bis rue des Frères Lumières 77173 CHEVRY-COSSIGNY -Mr SERAZEIX tél : 01.48.83.36.57 -mail [limousine@lalimousine.fr](mailto:limousine@lalimousine.fr) et RESEAUX CONTROLE 76 rue Viollet le Duc 94100 St Maur des Fossés Mr LOPES - mail [m.lopes@agi-group.fr](mailto:m.lopes@agi-group.fr) en date du 6 novembre 2023 pour le compte du SMAEP de la Goële Avenue du Général de Gaulle 77230 DAMMARTIN EN GEOLE tel : 07.86.58.89.94 pour effectuer des travaux de vérification et de contrôle des points d'eau incendie sur la commune de Villeneuve sous Dammartin du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023.

Vérification et contrôle des points d'eau incendie pour le compte du SMAEP de la Goële

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public sur l'ensemble des rues de la commune afin de permettre aux sociétés LALIMOUSINE et RESEAUX CONTROLE de réaliser des travaux de vérification et de contrôle des points d'eau incendie pour le compte du SMAEP de la Goële du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023.*

ARRETONS :

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés par les sociétés LA LIMOUSINE et RESEAUX CONTROLE.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur toutes les voies

**Article 3 :** Sur les rues Des Primevères, des Rosiers, des Tilleuls, de Stains pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.

*L'alternat sera régulé par piquets K10 ou par des feux tricolores*

**Article 4 :** Sur la rue de Paris pendant les jours scolaires

- Les travaux devront impérativement être réalisés entre 9 h 30 et 12 h 00 puis 13 h 30 et 16 h 00. Pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.
- Les autres jours la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance pendant la durée des travaux.  
*L'alternat sera régulé par piquets K10 OBLIGATOIREMENT*

**Article 5 :** Le non-respect du point 4 entrainera la fermeture immédiate du chantier, si besoin par recours aux forces de gendarmerie.

**Article 6 :** En fin de chantier, la chaussée et le trottoir devront être remis en l'état (bitume refait).

**Article 7 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin,  
Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de  
Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent  
de l'exécution du présent arrêté,

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin,
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS
- La société SIGIDURS
- La société LA LIMOUSINE
- La société RESEAUX CONTROLE
- Le SMAEP DE LA GOELE

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 6 novembre 2023

*Le Maire,*  
**Isabelle GAUTIER**

